

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JUIN 2006**

**Délibération
n° 2006.06.172**

**Construction de la
nouvelle station
d'épuration :
conventions
d'indemnisations
pour des terrains
agricoles avec deux
exploitants**

LE VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 juin 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Gérard MARQUET, François NEBOUT Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CHARRIER à André BONICHON, Bernard ALLIAT à Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE à Gilles VIGIER, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Jean-Yves DE PRAT à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Martine FAURY, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Alain PIAUD à Jean DUMERGUE, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Patrick RIFFAUD à François ELIE,

Excusé(s) :

Didier LOUIS,

Excusé(s) représenté(s) :

Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION : CONVENTIONS
D'INDEMNISATIONS POUR DES TERRAINS AGRICOLES AVEC DEUX EXPLOITANTS**

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration à l'ouest de l'agglomération d'Angoulême, le site de FLEAC lieu dit « Les Murailles » a été retenu lors de la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2005.

Par délibération n° 372 du 17 novembre 2005, n°371 du 17 novembre 2005 modifiée par la délibération n°115 du 5 mai 2006, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition des parcelles nécessaires à l'implantation des équipements de la future station d'épuration.

Ces terrains sont cultivés par Monsieur DUMERGUE Jean Pierre et Monsieur MOUNIER Jacques .

Il est prévu qu'ils s'engagent à libérer les terrains au plus tard le 15 août 2006 pour les terres à culture et après récolte pour les vignes moyennant une indemnité d'éviction.

Ces indemnités forfaitaires et définitives qui couvrent l'ensemble des préjudices agricoles sont basées sur le barème actuellement en vigueur, établi entre la Chambre d'Agriculture de la Charente et la Direction Générale des Impôts, soit 1 982 € l'hectare de terre et 3 811 € l'hectare de vigne.

En conséquence, la ComAGA s'engage à indemniser les exploitants à hauteur de la somme de 1 524.16 € pour Monsieur DUMERGUE Jean Pierre et 8 315.73 € pour Monsieur MOUNIER Jacques, suivant les détails indiqués dans les projets .

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 6 juin 2006,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Programmation du 13 juin 2006,

Je vous propose :

D'APPROUVER les deux projets de conventions d'indemnisation des terrains agricoles.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe assainissement - article 2111.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

03 juillet 2006

Affiché le :

04 juillet 2006